

# Non à la structuration en GIP !



**P**endant deux ans, le ministère a travaillé à charge contre les actuels Gréta, écartant toutes les solutions proposées avec un seul but, la transformation en Gip.

La loi Warsmann a traduit cette orientation et imposé une limite : le 17 mai 2013. Depuis, l'administration semble découvrir l'ampleur des problèmes soulevés par son choix et la difficulté à tenir les délais.

L'Unsa-Éducation et ses syndicats (SE-Unsa, A&I, SNPDEN) n'ont eu de cesse de demander des réponses concrètes. Sans succès.

C'est la présence même de l'Éducation nationale sur le marché concurrentiel de la formation continue qui est remise en question. **L'affaiblissement économique des Gréta, la fragilisation de la structure et de ses personnels, la remise en cause du réseau conduisent l'Unsa-Éducation à appeler les personnels à l'action**

**le 9 février.** Il faut desserrer l'étau qui se referme sur les Gréta, obtenir des garanties pour leur viabilité et des assurances pour les personnels de toutes catégories (formateurs, CFC, administratifs) qu'ils soient titulaires ou non.

L'avenir du Service public de formation continue est à ce prix.

*Les recteurs doivent réunir des assises académiques avant la fin du premier trimestre. Ce doit être l'occasion de poser les grandes lignes de l'organisation académique des Gréta. L'absence de cadrage national se fait cruellement sentir... Certains recteurs se sont déjà lancés et font disparaître le réseau actuel dans un Gréta académique unique et ce, malgré l'absence de contrainte économique.*



## Gréta : en sursis ?

L'un des prétextes avancés pour justifier la modification du statut des Gréta est celui de la fragilité financière. Réelle dans un certain nombre d'endroits où le chiffre d'affaires est faible, elle est loin de l'être partout. Mais la solution imposée ne peut qu'aggraver la situation... L'équilibre financier repose sur la capacité du Gréta à diversifier ses activités. La volonté de recentrer leur offre sur les formations destinées aux publics prioritaires, peu rémunératrices, va déstabiliser leur budget. Vouloir, au nom d'une concurrence libre et non faussée, leur imposer des contraintes supplémentaires revient à les handicaper sur le marché de la formation continue. L'imputation du salaire d'un directeur, des conseillers en formation continue (CFC) et des détachés, à terme, fait peser des obligations budgétaires supplémentaires.

Quelle sera la contribution des EPLE constitutifs du Gip ? Compte tenu de la nécessité de créer une trésorerie qui ne pourra plus s'appuyer sur celle des EPLE, elle risque d'être élevée. Pourquoi les collectivités responsables des EPLE financeraient-elles un opérateur concurrentiel des Afpa qu'elles financent aussi, par ailleurs ? Comment seront transférés les actuels actifs des Gréta ? Ces questions posées sans relâche depuis deux ans sont toujours sans réponse.

## Convention : le flou le plus complet !

« C'est la convention qui fixera tout ça. »

C'est en substance la seule réponse opposée par l'administration à nos questions. Pour l'instant, son cadre n'est même pas fixé si ce n'est sur le seul point de la répartition des dettes entre les parties constitutives... Rassurant !

- Le statut des personnels titulaires : mis à disposition (et donc payés par l'État), détachés et donc supportés par le budget propre du Gréta... C'est la convention.
- Des contractuels de droit public ou de droit privé ? C'est la convention.
- Le profil du directeur ? Idem.

L'absence de cadrage conduit à toutes les hypothèses. Le contexte budgétaire de l'État, la politique sur l'emploi public rendent ainsi comme les plus probables les hypothèses les plus inquiétantes.



**Le SE-Unsa condamne toute tentative d'externalisation de la formation continue de l'Éducation nationale. Pour le SE-Unsa, les missions des Gréta doivent être garanties et leur fonctionnement consolidé. L'État doit s'impliquer financièrement.**

## Que risquent les personnels ?

Il est prévu que le statut juridique des personnels des Gréta, recrutés avant le passage en Gip, puisse être maintenu jusqu'au terme de leur contrat, dans la limite de quatre ans après la promulgation de la loi (17 mai 2015). Après ces quatre ans, les Gip-Gréta devront intégrer ces personnels sous le nouveau régime, public ou privé, tel qu'il est prévu dans la convention constitutive. Le processus conduit à la perte du lien avec l'État, à une altération de la rémunération couplée à une augmentation du temps de travail. C'est le « travailler plus pour gagner moins ».

## Les conseillers en formation continue (CFC)

Le ministère prévoit que les CFC intervenant directement auprès du Gréta soient placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du Gip. Il prévoit aussi que le délégué académique à la formation continue (Dafco) n'ait plus la maîtrise du recrutement de ces CFC. C'est aujourd'hui l'opacité la plus totale concernant les critères de recrutement de ces collègues. Quel vivier alimentera ce recrutement ?

Pour le SE-Unsa, les CFC doivent :

- demeurer sous l'autorité du Dafco ;
- être payés par les rectorats ;
- continuer à être certifiés par un système équivalent à l'actuel recrutement organisé au niveau académique.

## Les formateurs

La formule Gip n'est pas sans effets sur les titulaires. La fin des postes gagés conduira les formateurs à faire des choix dont les conséquences sont aujourd'hui pour le moins incertaines. Seront-ils en situation de mise à disposition, de détachement ? Quelle sera alors leur rémunération ? Qu'advient-il s'ils optent pour un retour dans leur corps d'origine ? Pour le SE-Unsa, les personnels titulaires en poste dans un Gip-Gréta doivent être dans la position de mis à disposition.

## Les contractuels

Chaque Gip sera maître des conditions de recrutement et de la nature du contrat. Le SE-Unsa revendique le maintien du statut d'agent public pour l'ensemble des contractuels dans les Gréta. Par ailleurs, le Gip rompt le lien avec l'État et fait perdre tous les compléments de rémunération, ce que le SE-Unsa dénonce.





## Communiqué de presse du 17 janvier 2012

### **GRETA : la mission de formation des adultes de l'Éducation nationale est gravement menacée**

A l'initiative du gouvernement, le ministère de l'Éducation nationale a engagé une réforme des GRETA, chargés de la mission formation continue de l'Éducation nationale. Le réseau des GRETA est l'un des plus grands opérateurs de formation continue en France. Réseau dynamique, il forme chaque année près de 500 000 stagiaires : salariés et demandeurs d'emploi (dont une majorité de catégories ouvriers et employés), jeunes sortis du système éducatif. Dispositif indispensable de la cohésion sociale, le réseau des GRETA est un outil public de formation continue de haute utilité sociale : il est garant d'un maillage fort des territoires, au plus près des citoyens et des entreprises, jusque dans les territoires les plus reculés et contrairement au privé dont l'unique ressort est la rentabilité financière.

Au prétexte d'une indispensable réforme qui devait avoir pour objectif l'amélioration du fonctionnement des structures et de la gestion des personnels, l'État se désengage en remplaçant l'actuelle structure juridique des GRETA rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPL) par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) autonome. Le ministère place ainsi la formation continue des adultes en marge de l'Éducation nationale. Il veut faire supporter aux GIP-GRETA des charges financières nouvelles. Les personnels ne seront plus des agents de l'Éducation nationale. Ce projet pose de nombreuses difficultés techniques, juridiques et financières ignorées par le ministère. Il remet en cause la viabilité des GRETA et donc de la formation continue des adultes dans l'Éducation nationale.

Le ministère s'obstine et travaille en catimini sur cette réforme sans dialogue social et sans négociation, alors que ce projet a été rejeté unanimement par les organisations syndicales. Tous les acteurs - administratifs, formateurs, coordinateurs, conseillers en formation continue, services formation continue des rectorats, agents comptables, chefs d'établissement...- qui sont opposés à cette réforme dénoncent le mépris envers les personnels qui font vivre, grâce à leur engagement et leur implication, un réseau des GRETA efficace et puissant dans un environnement concurrentiel, alors qu'ils exercent aussi des activités de service public d'utilité sociale.

Les organisations syndicales signataires (CGT Éduc'action, Sgen-CFDT, SNCL-FAEN, Snes-FSU, Snuep-FSU, Sud Éducation, UNSA-Éducation) réaffirment leur opposition à la structure juridique du GIP pour les GRETA et demandent l'ouverture d'une véritable négociation pour définir une réforme porteuse de progrès pour l'ensemble du réseau et des personnels qui :

- garantisse la viabilité des GRETA, préserve la cohérence du réseau et son appartenance au service public d'éducation par une structure juridique autre que celle correspondant au GIP ;
- reconnaisse enfin l'engagement et l'implication des personnels des GRETA depuis de nombreuses années ;
- maintienne un maillage des territoires qui préserve une offre de formation continue de proximité ;
- revienne sur les décisions de désengagement de l'État concernant notamment les postes de conseillers en formation continue.

Elles appellent à une journée d'actions jeudi 9 février dans toutes les académies sous forme de rassemblements, grèves, assemblées générales départementales ou académiques. Un dépôt de préavis de grève est déposé nationalement.

Elles invitent à la réunion d'intersyndicales territoriales pour organiser les modalités d'actions et demander audience au recteur. L'intersyndicale nationale demande à être reçue par le ministre.